

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

N°CT2021.4/083

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74

Vote(s) pour : 74

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128064-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128064-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

N°CT2021.4/083

OBJET : **Production florale et arboricole** - Approbation de l'actualisation de la charte relative à la mise en œuvre de la compétence "Production florale et arboricole" élaborée de manière concertée avec les communes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017 relative à l'examen de la compétence « Production florale et arboricole » ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a hérité de la compétence « Production florale et arboricole » précédemment exercée par l'ancienne communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT qu'après quatre années de fonctionnement durant lesquelles le nombre de communes ayant recours au service du centre de production horticole est passé de 3 à 12, il est apparu à la fois nécessaire :

- De réaffirmer le socle des missions de ce service territorial qui de manière complémentaire à sa fonction de production assure un rôle d'expertise et de conseil auprès des communes, propose une offre pédagogique toute l'année et constitue un partenaire végétal bien identifié lors des évènements ;
- D'optimiser et de sécuriser la chaîne de commandes et de fournitures des végétaux en établissant d'une part des devis à valider par les communes pour chaque type de végétaux et mode de production et en s'engageant mutuellement d'autre part sur des calendriers opérationnels de commandes et de livraisons ;
- D'intégrer les ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) aux stratégies de développement du centre horticole qui est historiquement engagé dans une démarche écoresponsable ;

CONSIDERANT de fait que la mise en place de contrats de culture pluriannuels est envisagée pour la production d'arbres et d'arbustes ; qu'en outre, « l'affirmation du végétal dans la ville » et le fait de « parfaire et de valoriser l'exemplarité de labellisation

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/083
Identifiant télérmission	094-200058006-20211013-lmc128064-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

du centre » sont les deux actions du PCAET que lesquelles le service du centre de production horticole est plus spécifiquement positionné ;

CONSIDERANT dès lors qu'une charte relative à l'exercice de cette compétence a été présentée à l'ensemble des communes au printemps 2020 ; qu'elle a amorcé un travail engagé entre les services de GPSEA et les communes dès l'automne de la même année ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces modalités renouvelées a pu être testée à l'occasion des commandes du printemps 2021 dans un contexte de fonctionnement encore perturbé par la crise sanitaire ; que, cependant, des échanges réguliers avec les correspondants techniques de chaque commune durant cette période ont permis d'ajuster ces modalités opérationnelles sur des biens qui subissent de fortes variations compte tenu des conditions climatiques instables ; que la nécessaire solidarité collective dans le respect des calendriers a été mise en exergue constituant de fait l'une des conditions indispensables au bon fonctionnement du service ;

CONSIDERANT que la charte relative à l'exercice de la compétence « production florale et arboricole » est constituée :

- D'une première partie présentant les engagements de GPSEA à l'égard des communes (gouvernance partagée, transparence de fonctionnement, solidarité et équité territoriale), les missions du centre de production, ses engagements en faveur du développement durable et les modalités de gestion administrative et financière (devis, facturation, ajustement du fonds de compensation des charges territoriales) ;
- D'annexes techniques détaillant le circuit de commande et de livraison des végétaux, les modalités de commandes par type de végétaux, de mise en œuvre des activités pédagogiques et d'actualisation des annexes ;

CONSIDERANT qu'afin de bonifier continuellement la mise en œuvre de cette compétence, la charte prévoit l'envoi régulier de questionnaires de satisfaction et l'organisation a minima de deux réunions collectives par an avec l'ensemble des communes en complémentarité des échanges bilatéraux ;

CONSIDERANT enfin que les missions d'expertise et de conseil, le prêt de plantes lors des évènements, l'accès à la salle pédagogique ainsi que les offres pédagogiques et éducatives proposées par le centre de production horticole ne sont pas valorisés financièrement ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128064-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 13 OCTOBRE 2021

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021 ,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : ADOPTE la charte relative à la mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite charte ou tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/10/21
Accusé réception le	22/10/21
Numéro de l'acte	CT2021.4/083
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211013-lmc128064-DE-1-1

Charte relative à la mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole

Préambule

Par délibération n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017, le conseil de territoire a approuvé à l'unanimité l'extension de la compétence production florale et arboricole à l'ensemble des seize collectivités composant le Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Inscrits dans une logique de collaboration constructive, soucieux que le Territoire se conçoive dans une relation de proximité et de respect des communes, GPSEA et ses communes membres ont souhaité adopter une charte relative à l'exercice de cette compétence, telle que définie : « la production ou l'acquisition des plantes, des arbustes et des arbres nécessaires aux espaces verts publics existants ou à créer sur le territoire et le financement des installations, équipements et matériels nécessaires à la production et à la livraison des végétaux ».

I- Les engagements de GPSEA à l'égard des communes

Dans le cadre de cette compétence, GPSEA souhaite s'engager au respect d'un certain nombre de garanties en faveur des communes :

- Gouvernance partagée : principe cardinal du fonctionnement de GPSEA et garantie s'appliquant à l'ensemble des compétences exercées, elle se concrétise par la mise en place d'instances régulières de concertation et d'échanges entre les services territoriaux et communaux. Dans ce cadre, une évaluation semestrielle du fonctionnement et des services proposés sera effectuée. Cette garantie se traduit également par une réelle communication des disponibilités en amont des commandes et par une recherche constante de solutions adaptées à chaque commune (pas de quantité imposée dans les commandes, modalités adaptables de livraison/récupération des végétaux...) tenant compte en outre des aléas climatiques et/ou des nécessités de service (interventions d'urgence à la suite de dégradations d'espaces ou des vols de végétaux...). Afin de maintenir un fonctionnement optimum, elle induit une écoute et

une réactivité collective ainsi qu'un respect mutuel des échéances calendaires tout au long du cycle d'un besoin, du conseil en amont à la commande de végétaux jusqu'à la livraison.

- Transparence quant aux modalités de gestion et aux stratégies de développement : La lisibilité et la transparence quant à la gestion du service constituent des dimensions essentielles de la gouvernance partagée. Elles s'appuient sur des modalités revisitées (cf. V). Au regard des perspectives de développement et des enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (action 18 : affirmation du végétal dans la ville / action 22 : parfaire et valoriser l'exemplarité et la labellisation), cette transparence ne se limite pas aux seules missions de production et de livraison de végétaux. Elle concerne tout autant les autres missions du centre de production florale et arboricole (cf. III) pour lesquelles les stratégies particulières devront être débattues et arbitrées.
- La solidarité et l'équité territoriale : valeurs fondatrices de GPSEA, elles se déclinent à la fois par la possibilité offerte à chaque commune d'accéder à un niveau de service satisfaisant en correspondance à ses besoins et à la mise en œuvre de dynamiques d'harmonisation des services offerts. Elles passent d'une part par l'animation et la coordination du réseau des professionnels présents au sein des communes et de GPSEA et d'autre part par leur mobilisation dans la création de démarches de mutualisation et d'optimisation des coopérations.

II- Objet et durée de la charte

La présente charte a pour objet de décrire les modalités d'exercice de la compétence production florale et arboricole. Elle permet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de ce partenariat.

Elle se veut précise dans son fonctionnement (via les annexes techniques) mais adaptable aux contraintes de chacune des communes.

La présente charte est conclue à compter de sa signature par les parties afin de permettre sa mise en œuvre et ce pour une durée indéterminée.

Les signataires de la présente charte s'engagent dans une démarche partenariale fondée sur la confiance réciproque et la complémentarité.

III- Des missions transversales à la disposition des communes

- Un centre de productions horticoles et de mutualisation des commandes :

Le centre de productions horticoles produit chaque année une large gamme de végétaux (plus de 600 000 végétaux) pour les villes à laquelle s'ajoutent les végétaux fournis (170 000) par des producteurs en marché permettant ainsi de proposer une gamme de choix très large s'adaptant aux besoins de végétalisation.

Ainsi le centre propose :

- Des végétaux de pépinière (arbres, arbustes, plantes vivaces) destinés à la végétalisation durable des espaces verts ;
- Des végétaux pour les fleurissements saisonniers (plantes annuelles, bisannuelles, bulbes, potagères et condimentaires, chrysanthèmes) ;
- Des végétaux d'intérieur destinés à la végétalisation des espaces intérieurs ;
- La mise en culture du mobilier urbain destinée au fleurissement hors sol.

Espace de mutualisation de commandes de végétaux, le centre permet par ce biais de satisfaire la diversité des demandes communales et de favoriser des gains financiers pour tous, compte tenu des volumes sollicités auprès des fournisseurs.

- Une expertise et une ingénierie horticoles au service des communes

Les communes peuvent bénéficier de l'expertise métier des agents territoriaux et obtenir un appui technique notamment pour :

- Des préconisations liées à des aménagements nouveaux (choix des végétaux selon les sites de plantation) ;
- Des propositions sur le remplacement de végétaux ;
- Des conseils sur l'entretien des végétaux ;

Dans le cadre de cette mission d'accompagnement, les agents ou élus des communes ont la possibilité de venir directement choisir les végétaux nécessaires à leurs aménagements et peuvent par là-même bénéficier des conseils des pépiniéristes au centre de productions horticoles ou directement dans les communes. Des visites des serres sont également envisageables, voire conseillées, afin de suivre l'évolution des productions saisonnières et d'affiner si besoin les plannings de livraison prévisionnels.

Cet apport en expertise et ingénierie s'appuie sur l'animation régulière du réseau des professionnels présents à l'échelle du territoire permettant de fait de favoriser les mises en relations entre professionnels et la valorisation des bonnes pratiques.

- Une offre pédagogique au service de tous

Le centre dispose d'un espace pédagogique accessible pour tous les publics (services municipaux, établissements scolaires, associations...) offrant des conditions optimisées d'accueil (emplacement de stationnement, aire de pique-nique...). Il y développe un programme d'actions pédagogiques permettant de présenter le centre de productions horticoles, de sensibiliser aux problématiques environnementales, de découvrir les métiers et

savoir-faire existants.... Ces actions pédagogiques peuvent en outre s'adapter selon les besoins des structures accueillies.

Dans le cadre de ces activités, la visite des serres, du rucher et du jardin des 5 sens peuvent être proposées. Les animations sont assurées par les agents du centre de production florale et arboricole et peuvent le cas échéant bénéficier de l'appui d'intervenants extérieurs (artiste, scientifique...) en lien avec les directions partenaires de GPSEA.

Enfin, de manière ponctuelle, le centre accueille des productions et réalisations artistiques offrant de la sorte un regard renouvelé et plus sensible sur le site.

- Un partenaire végétal lors des évènements communaux

Dans le cadre de leurs activités à caractère évènementiel, les communes peuvent bénéficier d'un prêt de végétaux. Chaque année, un listing des végétaux disponibles au prêt leur est mis à disposition et le centre de production florale et arboricole se charge de gérer ces mises à disposition en fonction des demandes et de l'anticipation des sollicitations.

- Un espace de réunions

Dans la mesure de ses possibilités et en tenant compte de son calendrier de production, le centre de production florale et arboricole demeure accessible aux communes et à leurs services pour la tenue de réunions de travail et/ou l'organisation de séminaire au sein de sa salle pédagogique équipée d'un écran tactile et connecté (capacité max de 40 personnes, hors périodes sanitaires...).

En outre, le centre de production florale et arboricole s'engage à agencer l'espace pédagogique selon les préconisations du demandeur.

IV- Un centre de productions horticoles engagé et écoresponsable

- Un centre historiquement vertueux

Dès sa création, le centre de production florale et arboricole avait pour objectif d'offrir un espace de productions horticoles vertueux pour l'environnement et inséré dans le paysage local. De plus les volets liés à la préservation des ressources naturelles, au recyclage des déchets, à l'usage de la protection biologique intégrée sont des pratiques ancrées. Dans cette démarche, le centre de production florale et arboricole s'engage notamment à récupérer tous les contenants liés aux conditionnements des végétaux fournis aux villes et à réemployer les plaques de culture limitant ainsi l'usage du plastique.

- Un centre engagé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Dans le cadre du PCAET, le centre de production florale et arboricole est plus particulièrement positionné sur deux actions :

- Action 18 : Affirmer la place du végétal en ville : ramener ‘la nature’ en ville par une stratégie de verdissement, en créant des murs et toits végétalisés et avoir l’ambition de planter 200 000 végétaux à l’horizon 2026, tout en affirmant un maillage cohérent permettant d’assurer un continuum écologique
- Action 22 : Parfaire et valoriser l’exemplarité du centre de production florale et arboricole et sa labellisation plante bleue. Cette certification nationale de référence garantit officiellement que les végétaux ont été produits de manière écoresponsable attestant des bonnes pratiques dans les domaines de la gestion de l’irrigation, la stratégie de fertilisation, la protection des cultures, la gestion des déchets, la maîtrise de l’énergie, la biodiversité et l’environnement et les règles sociales et sociétales.
- Vers des contrats de culture pluriannuels

Concernant la production des arbres et arbustes, l’enjeu consiste désormais à proposer d’établir des contrats de culture pluriannuels entre GPSEA et les communes, permettant ainsi une meilleure anticipation des productions. Pour les villes, ces contrats sont la garantie de lots plus homogènes (caractéristiques des végétaux respectés : espèces désirées, formes, dimensions des végétaux à la plantation et quantités) tout en permettant un réapprovisionnement en cas de nécessité (arbre mort, accidenté...). Ils génèrent également des coûts d’achats plus faibles et lissés sur plusieurs années.

V- Des modalités de gestion administrative et financières transparentes

- Des modalités de facturation des prestations soucieuses des enjeux de lisibilité et de prévisibilité des coûts pour les communes

En application de la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/046 du 29 mars 2017, les coûts afférents aux commandes de végétaux sont traduits pour chaque commune utilisatrice du centre de productions horticoles dans une dotation au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Le FCCT est ajusté chaque année en fonction des commandes de végétaux recensées par le centre de productions horticoles, après avis de la commission locale d’évaluation des charges territoriales (CLECT). La CLECT se réunit à *minima* une fois par an pour régulariser les coûts

définitifs afférents aux besoins satisfaits l'année N-1 et valoriser les coûts prévisionnels afférents aux besoins recensés pour l'année en cours.

Afin de répondre aux enjeux de prévisibilité et de lisibilité des coûts, GPSEA s'engage à proposer aux communes, à compter des besoins recensés au titre de l'année 2021, des devis préalablement à la validation de leurs commandes. Un modèle de devis est annexé à la présente charte.

Les coûts valorisés en CLECT au titre de la régularisation des besoins satisfaits en N-1 et des commandes recensées pour l'année en cours correspondent à l'addition du montant des devis. Dans ce cadre, les coûts refacturés aux communes correspondent :

- Pour les besoins satisfaits par le biais des marchés d'achats de végétaux portés par le Territoire, au coût d'achat des végétaux tel qu'il résulte de l'exécution des marchés. Les communes bénéficient pour ces commandes des économies d'échelles permises par la stratégie d'achat offensive mise en œuvre par le Territoire auprès de ses fournisseurs ;
- Pour les végétaux produits au sein du centre de productions horticoles, au coût d'achat des graines auquel s'ajoute le coût de fonctionnement de la serre (fluides, masse salariale, coût d'entretien). Les devis sont établis au moyen du devis type annexé à la présente charte, actualisé chaque année par l'application du coefficient d'évolution global du FCCT des communes.

Le prêt de plantes aux communes, de même que celui de la salle pédagogique, ainsi que les activités pédagogiques et évènementielles, ne sont pas valorisés financièrement.

- Une prise en charge par le territoire de la partie administrative de la compétence

La gestion administrative et technique par le territoire de tous les marchés publics en rapport avec la compétence, favorise à la fois des gains économiques par des achats groupés plus importants et contribue à un allègement des charges de personnel communal dédié à ces missions.

- Des services non valorisés financièrement

Les missions d'expertise et de conseil, le prêt de plantes lors des évènements, l'accès à la salle pédagogique ainsi que les offres pédagogiques et éducatives proposés par le centre de productions horticoles ne sont pas valorisés financièrement.

Pour l'Etablissement Public Territorial,
Grand Paris Sud Est Avenir,
Le Président,

Pour la commune de
Madame le Maire/ Monsieur le Maire,

Laurent CATHALA



ANNEXES TECHNIQUES

De la charte relative à la mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole

Sommaire

I.	Objet des annexes techniques et rappel du circuit commandes/livraisons de végétaux	2
II.	Les modalités de passation de commandes et de livraisons par type de végétaux	3
A.	La production florale	3
B.	La production arboricole	4
C.	Les plantes vertes et fleuries	5
D.	Les végétaux dans le cadre des activités évènementielles	6
III.	Les modalités de mise en œuvre des activités pédagogiques	6
IV.	Modalités de réactualisation des annexes de la charte.....	7
	Annexe 1 : Matériel à retourner	8
	Annexe 2 : Exemple de devis « type »	9
	Annexe 3 : Planning de commandes et de livraisons PFA	10
	Annexe 4 : Les bons de commandes	11

I. Objet des annexes techniques et rappel du circuit commandes/livraisons de végétaux

Les annexes techniques de la charte regroupent les différentes modalités de passation et d'organisation des commandes et de livraisons des végétaux qu'ils soient issus des productions du centre de production florale et arboricole territorial ou des producteurs en marché. Elles prennent également en compte les modalités organisationnelles relatives aux prêts de végétaux sollicités dans le cadre des activités évènementielles des communes.

Le circuit commandes/livraisons comporte différentes étapes :

- Chaque commune transmet au centre de production florale et arboricole, par mail, ses différents besoins en végétaux en utilisant le(s) bon(s) de commande correspondant(s) à l'intitulé de la demande (selon la catégorie de végétal souhaité) au binôme responsable du secteur et en copie au binôme de direction.

Il est recommandé de définir le plus tôt et le plus précisément les besoins en végétaux mais aussi en plantes de décoration et en évènementiel.

De plus, afin de pouvoir honorer les besoins, il est défini des dates butoirs pour la réception des commandes selon la typologie des végétaux (voir annexe 3 page 10).

Après étude de la demande, le centre de production florale et arboricole, soumet un devis reprenant à la fois les végétaux issus de ses productions internes et ceux issus du négoce. Si des végétaux ne sont pas ou plus disponibles, une ou plusieurs propositions de remplacement sera soumise.

- A la réception de chaque devis (correspondant systématiquement à chacun des bons de commande), les communes sont invitées à les valider et les renvoyer dans un délai maximum de 15 jours. En effet, passé ce délai, les fournisseurs ne pourront garantir la disponibilité des végétaux. Pour un bon fonctionnement, il est essentiel que chaque commune désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à valider et signer les devis.
- Les végétaux commandés pourront être ensuite soit enlevés directement sur place à Mandres-les-Roses par les équipes techniques municipales, soit livrés par un agent du centre de production et/ou directement par un producteur en marché avec Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

À noter : Dans le cadre du développement durable, l'ensemble du matériel nécessaire aux livraisons (Rolls, étagères, socles et barres) et l'ensemble des différents contenants (pots, conteneurs, plaques de culture et de semis, caisses plastiques et filets à bulbes) devra être restitué au centre de production florale et arboricole. Des tournées spécifiques de récupération de ces matériels seront assurés par les chauffeurs (en illustration « matériel à retourner » en annexe page 8). Un suivi individualisé de ces matériels sera effectué par commune.

II. Les modalités de passation de commandes et de livraisons par type de végétaux

A. La production florale

Calendrier et modalités de commande

Le fleurissement saisonnier des collectivités se répartit essentiellement sur deux grosses périodes de l'année :

- La campagne estivale, qui se traduit notamment en mai-juin par les plantations d'annuelles (BC n°1), de plantes structurantes (BC n°1), de bulbes d'été (BC n°2) et par l'installation de fleurissement hors sol (BC n°3) (mobilier urbain mis en culture). Les plantations estivales pouvant également être mélangées avec des plantes vivaces (BC n°1) et/ou des arbustes (BC n°7).

Les commandes pour ces végétaux devront parvenir **avant le 15 septembre** de l'année précédente, via le bon de commande correspondant.

- La campagne automnale, qui se traduit notamment en octobre-novembre par les plantations de bisannuelles (BC n°1), de bulbes d'automne (BC n°2 ou le bon de commande dématérialisé du fournisseur), de chrysanthèmes (BC n°4) et de fleurissement hors sol (BC n°3). Les plantations automnales pouvant également être mélangées avec des plantes vivaces et/ou des arbustes (BC n°7).

Les commandes pour ces végétaux devront parvenir **avant le 15 mars** de l'année en cours, via le bon de commande correspondant.

Les documents à joindre aux bons de commande

Pour un meilleur fonctionnement, il sera demandé aux villes de joindre systématiquement aux bons de commande, 2 fois par an (pour les commandes saisonnières estivale et automnale), les documents suivants :

- Un planning de livraison intégrant les lieux et dates de livraison, ainsi que les personnes à contacter avec leurs coordonnées téléphoniques ;
- Un récapitulatif global reprenant l'ensemble des besoins de la saison, espèce par espèce, classé par ordre alphabétique et ce pour chaque catégorie de végétaux tel que défini dans les bons de commandes.
- Pour le fleurissement hors-sol (mobilier urbain), un plan de plantation pour chaque type de contenant et pour chaque série différente précisant : le nombre de végétaux par mobilier, leur disposition, les variétés souhaitées. L'ensemble étant accompagné d'un planning de livraison. Les contenants du mobilier urbain à fleurir des villes, pour la saison estivale, devront être déposés au centre de production florale et arboricole ou à récupérer par le centre de production florale et arboricole dans les villes avant le 14 février de l'année de mise en production et avant le 14 août pour les mises en culture automnale.

Concernant les devis relatifs à la mise en culture du mobilier urbain, les coûts demandés correspondront au réalisé de l'année précédente. Les devis seront ensuite réactualisés en fonction des modifications liées au type de contenants, aux végétaux commandés, à la quantité de substrat utilisé, à la livraison ou à la récupération au centre de production florale et arboricole de ces derniers... (Ces

tarifs variant de moins de 5€/l'unité à plus de 20€/l'unité, il ne serait pas rationnel d'établir un coût moyen).

Les modalités de livraison

Les livraisons seront toutes contrôlées au départ du centre de production florale et arboricole et vérifiées par un référent qualité. Les plantes livrées aux collectivités devront être réceptionnées par un responsable qui signera le bon de livraison. Les éventuelles anomalies de livraison devront être signalées sous 72h.

Selon de possibles retards de plantation dans les collectivités dus aux intempéries ou à toute autre raison, la direction de la production florale et arboricole pourra s'adapter, et si nécessaire décaler une livraison à la demande de la commune.

Selon l'évolution du développement des végétaux et en accord avec la commune, la direction de la production florale et arboricole pourra être amenée à décaler une ou plusieurs livraisons. Pour cela, il vous est recommandé de venir constater au centre de production florale et arboricole, un mois avant le début de vos livraisons, le développement de vos végétaux afin d'affiner si nécessaire, les plannings de livraison.

B. La production arboricole

Calendrier et modalités de commande

La production arboricole regroupe la fourniture d'arbres, d'arbustes, de plantes vivaces... nécessaires aux aménagements durables.

A la demande des villes, et sur simple rendez-vous, les agents de la pépinière se feront un plaisir d'apporter information et conseil sur le choix des végétaux correspondants aux besoins (par téléphone, en accueil au centre de production florale et arboricole de Mandres-les-Roses ou sur place dans les collectivités).

Les commandes pour les productions arboricoles **peuvent être transmises toute l'année.**

Les documents à joindre aux bons de commande

Les demandes doivent être rédigées par ordre alphabétique en latin, selon le format du bon de commande correspondant, et par type de végétaux (une commande pour les arbres, une commande pour les arbustes, une commande pour les vivaces ...).

Sur les bons de commande de végétaux de pépinière (BC n^{os} 6, 7, 8), devront bien être précisées les caractéristiques techniques demandées, les quantités et les dates de livraisons souhaitées. En fonction des disponibilités, la direction du centre de production florale et arboricole s'engagera à respecter au plus près les dates de livraisons initialement demandées par les villes partenaires.

Afin de faciliter les commandes, les inventaires des végétaux produits sur le site de Mandres-les-Roses, seront transmis par mail début septembre, et mis à jour début mars de l'année suivante.

Il est possible pour les villes d'aller choisir et marquer les arbres chez les fournisseurs de GPSEA en pépinière. Pour cela, un rendez-vous devra être pris au préalable, avec un des co-responsables de la production arboricole.

Les modalités de livraison

Les périodes de livraisons dépendront quant à elles, de l'état physiologique du végétal et du type de conditionnement retenu :

- Les livraisons d'arbres, d'arbustes, de plantes vivaces et de plantes grimpantes élevés en conteneurs ou godets **seront livrables toute l'année.**
- Les livraisons d'arbres et d'arbustes en mottes ou en racines nues seront réalisées du **1^{er} novembre au 15 mars de l'année N+1.** Néanmoins, en fonction des conditions climatiques, (période de fortes gelées, de sol anormalement sec ou gorgé d'eau ne permettant pas les arrachages...) et en période de montée ou de descente de sève, les dates prévisionnelles de livraison pourront être décalées et/ou suspendues.

Lors des livraisons d'arbres par le titulaire du marché, un agent de la direction production florale et arboricole sera systématiquement présent au déchargement afin de vérifier : le système de déchargement du camion, la conformité de la livraison et la qualité des végétaux, permettant ainsi une co-signature des bons de livraison.

Une procédure similaire pourra être, le cas échéant, engagée lors de la livraison d'arbustes ou de vivaces. En accord avec le représentant de la commune, il pourra si nécessaire refuser le ou les végétaux non conformes ou abîmés.

Néanmoins, concernant les commandes d'arbustes et de vivaces, lorsque ces dernières seront complètes, et afin de rationaliser les livraisons et les déplacements, elles pourront être soit livrées par les services de GPSEA soit retirées directement au centre de production florale et arboricole, après accord des deux parties.

C. Les plantes vertes et fleuries

Calendrier et modalités de commande

Les commandes de plantes vertes et fleuries pourront **être effectuées tout au long de l'année** par l'intermédiaire du bon de commande correspondant (BC n°9).

Afin de multiplier les chances de faire refleurir les plantes fanées, un espace leur est spécifiquement dédié dans les serres. Les communes partenaires, dans le cadre du développement durable, sauf si elles choisissent de les conserver, s'engagent donc à les restituer au centre de production florale et arboricole.

Les commandes de plantes d'orangerie, destinées au fleurissement estival, sont **à grouper avec les commandes de plantes annuelles** (BC n°1).

Les communes s'engagent à restituer au centre de production florale et arboricole, après un arrachage réalisé dans les règles de l'art, les plantes dites d'orangerie et gélives afin qu'elles puissent être remises en culture pour la prochaine saison.

En complément, chaque année, le centre de production florale et arboricole, fournira à partir de fin avril, un inventaire des plantes dites d'orangerie et gélives disponibles. Il sera donc possible pour les villes, le cas échéant, de compléter les demandes de fleurissement estival.

Les modalités de livraison

Hors cas exceptionnel, toute commande passée auprès de des fournisseurs de GPSEA sera réceptionnée au centre de production florale et arboricole. La collectivité sera ensuite prévenue de sa disponibilité.

Elle pourra alors, après accord des deux parties, soit être livrée par les services de GPSEA, soit être retirée directement au centre de production florale et arboricole.

D. Les végétaux dans le cadre des activités évènementielles

Calendrier et modalités de commande

Partenaire des manifestations des communes, GPSEA s'engage à leur prêter des végétaux, pour les actions à caractère évènementiel qu'elles pourraient mener.

Le centre de production florale et arboricole éditera chaque année, un listing des grandes plantes d'orangerie et des plantes vertes et fleuries de la serre tempérée. Cet inventaire sera variable en fonction des prêts en cours dans les collectivités. La disponibilité des plantes sera donc confirmée au cas par cas par les référents de leur gestion. Il convient donc d'anticiper au maximum les demandes afin de disposer d'un plus grand choix.

L'annexe « Demande de prêt de plantes » (BC n°10) sera à remplir systématiquement.

Il est possible pour GPSEA de commander des plantes chez le titulaire du marché pour les demandes spéciales ou en dehors du disponible du centre de production florale et arboricole. Dans ce cas, les végétaux seront facturés à la ville et conservés par celle-ci.

Les modalités de livraison

Le centre de production florale et arboricole s'adaptera au cas par cas selon le type d'évènement et les caractéristiques organisationnelles propres à chaque collectivité.

III. Les modalités de mise en œuvre des activités pédagogiques

Le centre de production florale et arboricole dispose d'un espace pédagogique dédié à l'accueil multigénérationnel afin de sensibiliser aux métiers du végétal. Ces actions pédagogiques portant sur différentes thématiques et adaptables selon les besoins, sont proposées pour tout type de public.

Un emplacement de stationnement réservé pour un car est également mis à disposition. Une aire de pique-nique, des sanitaires adaptés, une salle pédagogique dédiée et des activités pédagogiques pourront être proposées par un agent du centre de production florale et arboricole.

Concernant ces actions, les demandes doivent systématiquement être anticipées et faire l'objet d'une sollicitation officielle. Une fois les modalités précisées, les demandes de visite ou d'ateliers pédagogiques devront impérativement faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président de GPSEA – Laurent CATHALA 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, afin d'obtenir un accord officiel au moins 2 mois avant la date de visite souhaitée.

Le cadre de la visite sera fixé entre les principaux interlocuteurs, notamment concernant la durée de présence sur le site, les attentes, le nombre de visiteurs, les thèmes à développer...

IV. Modalités de réactualisation des annexes de la charte

Les communes seront conviées, deux fois par an, à une réunion au centre de production florale et arboricole afin d'échanger sur le bon fonctionnement du partenariat avec GPSEA. Cet échange permettra ainsi d'actualiser et de modifier le cas échéant les clauses des annexes techniques de la charte relative à la mise en œuvre de la compétence production florale et arboricole afin de toujours répondre au mieux aux besoins.

En complément et afin d'améliorer les prestations proposées, des questionnaires par thématiques seront adressés aux villes permettant ainsi de mesurer leur degré de satisfaction quant à la mise en œuvre de la compétence.

PROJET

Annexe 1 : Matériel à retourner

Filets à bulbes



Plaques de culture



Caisses plastique



Pots plastique



Barre de roll



Plateau de roll



Socle de roll



Roll complet



Annexe 2 : Exemple de devis « type »

			
EUROPARC - 14 rue le Corbusier 94046 CRETEIL Cedex ☎ 01 41 94 30 00	Centre de production florale et arboricole / Domaine de Roseval 12 rue Auguste Dupin 94520 Mandres-les -Roses		
Devis pour la fourniture de végétaux en 2021			
Partie à remplir par la Direction de la Production Florale et Arboricole			
Dossier suivi par :			
Commune :	Type de végétaux :		
Numéro du devis	Date de demande de la ville		
Date d'envoi du devis pour accord			
Désignation des végétaux	QUANTITE	Prix unitaire (en € TTC)	MONTANT (en € TTC)
Végétaux produits et/ou mis en culture à la PFA			
Issus de bulbes		3,91	0,00
Issus de micro-mottes		1,75	0,00
Issus de graines		1,19	0,00
Chrysanthèmes		3,35	0,00
Vivaces		3,69	0,00
Arbustes			0,00
Mise en culture du mobilier urbain			0,00
Végétaux issus du "négoce"			
Arbres			0,00
Arbustes			0,00
Plantes vivaces			0,00
Plantes estivales structurantes			0,00
Plantes vertes et fleuries d'intérieures			0,00
Bulbes			0,00
Chrysanthèmes			0,00
Tapis de fleurs pré-cultivés			0,00
		TOTAL devis (en € TTC)	0,00
Durée de validité de ce devis :		15 jours	
Partie à remplir par la collectivité concernant la LIVRAISON		Date, nom et signature pour accord	
Nom et coordonnées de la personne à contacter : Adresse : Date de livraison souhaitée :			

Annexe 3 : Planning de commandes et de livraisons PFA

Planning de commandes et de livraison PFA																					
Typologie	janv-21	fevr-21	mars-21	avr-21	mai-21	jun-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	fevr-22	mars-22	avr-22	mai-22	jun-22	juil-22		
Plantes annuelles + bulbes d'été + mobilier de fleurissement estivale		Dépôt du mobilier urbain 14 février																			
			Limite de commande 15 mars																		Livraison
Plantes bisannuelles + bulbes d'automne + chrysanthèmes + mobiliers de fleurissement automnale																					
																					Livraison
Arbustes, plantes vivaces et plantes grimpanes																					
																					Livraison
Plantes vertes et fleuries d'intérieur																					
																					Livraison

Interlocuteurs secteurs/typologie de commande	
Secteur : Fournitures et productions Florales	Période de commande
Secteur : Fournitures et productions arboricoles	Période de traitement des commandes et mise en production
Secteur : fournitures de plantes vertes et fleuries	Livraison

Annexe 4 : Les bons de commandes



Année : 2021

N°1 : Bon de commande pour les annuelles et bisannuelles (hors fleurissement hors-sol)

Nom de la collectivité :

Date de la demande :

Coordonnées de l'interlocuteur :

Livraison souhaitée : oui/non :

Date de livraison :

Adresse de livraison :

Coordonnées de la personne sur place :

N° du massif :

Nom du massif :

	Désignation des fournitures par ordre alphabétique	Quantité	Catalogue NPK ou VOLTZ	Page
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
TOTAL				

REMARQUES

N°2 : Bon de commande pour les bulbes d'hiver et d'été (hors fleurissement hors-sol)

Nom de la collectivité :
Date de la demande :
Coordonnées de l'interlocuteur :
Livraison souhaitée : oui/non :
Date de livraison :
Adresse de livraison :
Coordonnées de la personne sur place :

N° du massif :
Nom du massif :

	Désignation des fournitures par ordre alphabétique	Quantité	Page
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
TOTAL			

REMARQUES

N° 3 : Bon de commande pour le fleurissement Hors-Sol

Nom de la collectivité :
Date de la demande :
Coordonnées de l'interlocuteur :
Livraison souhaitée : oui/non :
Date de livraison :
Adresse de livraison :
Coordonnées de la personne sur place :

Nombre total des contenants mis en culture à Mandres :

	Type de mobilier	Désignation des fournitures par ordre alphabétique	Quantité	Catalogue NPK ou VOLTZ	Page
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
TOTAL					

REMARQUES

N° 4 : Bon de commande pour les Chrysanthèmes et potées fleuries (Cyclamens, Bruyères, Choux d'ornement)

Nom de la collectivité :

Date de la demande :

Coordonnées de l'interlocuteur :

Livraison souhaitée : oui/non :

Date de livraison :

Adresse de livraison :

Coordonnées de la personne sur place :

N° du massif :

Nom du massif :

	Désignation et types de fournitures (multifleurs, grosse tête, cascade, pyramide et caractéristiques: hauteur, diamètre...) par ordre alphabétique	Quantité
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
TOTAL		

REMARQUES

N°5 : Bon de commande pour les tapis fleuris (annuelles ou bisannuelles)

Nom de la collectivité :

Date de la demande :

Coordonnées de l'interlocuteur :

Livraison souhaitée : oui/non :

Date de livraison :

Adresse de livraison :

Coordonnées de la personne sur place :

N° du massif :

Nom du massif :

Surface du massif :

	Désignation des fournitures par ordre alphabétique	Quantité	Page
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
TOTAL			

REMARQUES

N° 6 : Bon de commande pour arbres, conifères à grand développement et palmiers

Nom de la collectivité :

Date de la demande :

Coordonnées de l'interlocuteur :

Livraison souhaitée : oui/non :

Date de livraison :

Adresse de livraison :

Coordonnées de la personne sur place :

Nom du massif :

	Désignation des fournitures par ordre alphabétique	Ht sous couronne en cm	Calibre	Conditionnement			Qté
				RN	C	M	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
TOTAL							

REMARQUES

N° 7 : Bon de commande pour arbustes, rosiers, conifères de rocailles, plantes grimpantes

Nom de la collectivité :

Date de la demande :

Coordonnées de l'interlocuteur :

Livraison souhaitée : oui/non :

Date de livraison :

Adresse de livraison :

Coordonnées de la personne sur place :

Nom du massif :

	Désignation des fournitures par ordre alphabétique	Ht en cm	Conditionnement			Qté	Interne PFA
			RN	C	M		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
TOTAL							

REMARQUES

N° 8 : Bon de commande pour les vivaces et graminées

Nom de la collectivité :

Date de la demande :

Coordonnées de l'interlocuteur :

Livraison souhaitée : oui/non :

Date de la livraison :

Adresse de la livraison :

Coordonnées de la personne sur place :

Nom du massif :

	Désignation des fournitures par ordre alphabétique	Ht en cm	Godets	Conteneurs	Qté	Interne PFA
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
TOTAL						

REMARQUES

N° 9 : Bon de commande pour les plantes vertes et fleuries

Nom de la collectivité :

Date de la demande :

Nom et coordonnées de l'interlocuteur :

Fonction de l'interlocuteur :

Evènement :

Livraison par GPSEA souhaitée : Oui/Non

Date de livraison souhaitée :

Adresse de livraison :

Coordonnées de la personne sur place :

	Désignation et hauteur des végétaux souhaités	Couleur	Quantité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
TOTAL			

A REMPLIR LORS DE LA LIVRAISON

Date de livraison :

Nom et signature :

REMARQUES

N° 10 : Prêt de plantes vertes et/ou fleuries

Nom de la commune :

Date de la demande :

Nom et coordonnées de l'interlocuteur :

Fonction de l'interlocuteur :

Événement :

Date de l'événement :

Adresse de livraison :

Coordonnées de la personne sur place :

Date de la mise à disposition des plantes :

Date de restitution des plantes :

Livraison par GPSEA souhaitée : Oui/Non

Retour par GPSEA souhaité : Oui/Non

Types de plante	Nom (facultatif)	Couleur	Hauteur (en cm)	Quantité
plantes retombantes			20/30	
plantes vertes			30/60	
plantes vertes			60/80	
plantes vertes			80/100	
plantes vertes			100/150	
plantes vertes			150/200	
plantes fleuries variées			30/50	
orchidées			60/70	
bambous			200	
autres végétaux				

A remplir lors du départ de Mandres	A remplir lors du retour à Mandres
date de départ :	date de retour :
Nom et signature :	Nom et signature :

AUTRES BESOINS ET REMARQUES